



Professions médicales 2020

Impressum

Date :	juin 2021
Contact :	Office fédéral de la santé publique OFSP Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Berne medreg@bag.admin.ch
Rédaction :	Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS
Remarque :	Les évaluations et les présentations ont été révisées par rapport aux versions des années précédentes.

Sommaire

1	Formation	3
1.1	Évolution des diplômes fédéraux depuis 2012	3
1.2	Évolution des diplômes reconnus depuis 2012.....	4
2	Formation postgrade	5
2.1	Évolution des titres postgrades fédéraux délivrés depuis 2012	5
2.2	Évolution des titres postgrades reconnus depuis 2012.....	6
3	Autorisations de pratiquer	7
3.1	Évolution des nouvelles autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014	7
3.2	Évolution du nombre d'autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014	8

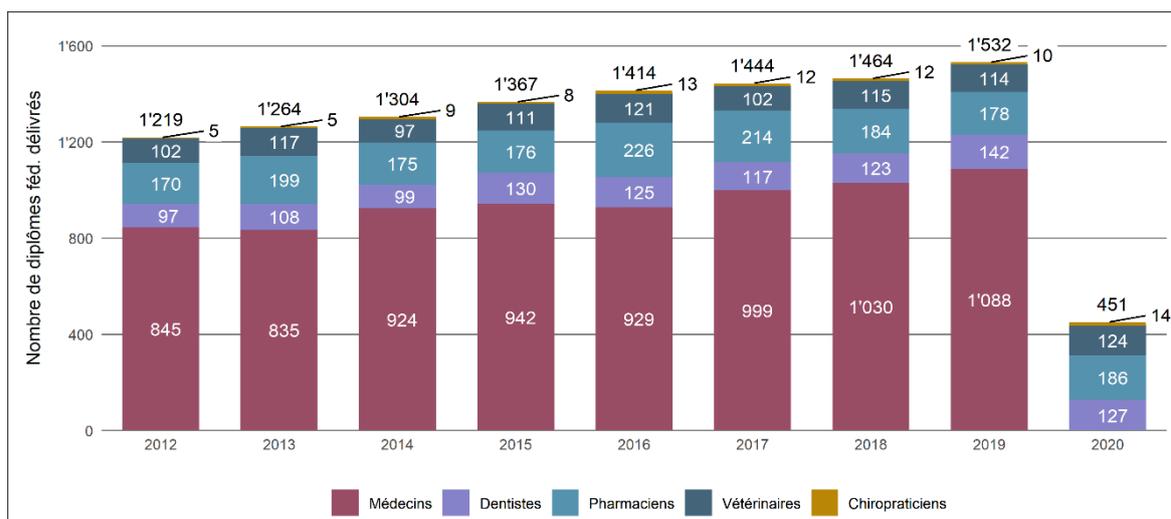
1 Formation

1.1 Évolution des diplômes fédéraux depuis 2012

La figure 1 illustre l'évolution annuelle du nombre de diplômes fédéraux délivrés dans les cinq professions médicales.

Remarque : En raison de la pandémie de COVID-19, l'examen fédéral en médecine humaine n'a pas pu avoir lieu comme prévu en 2020. Aucun diplôme fédéral en médecine humaine n'a donc été délivré en 2020. Le nombre de diplômes fédéraux pour les médecins n'est pas indiqué pour l'année 2020.

Figure 1 : Diplômes fédéraux délivrés depuis 2012, par profession



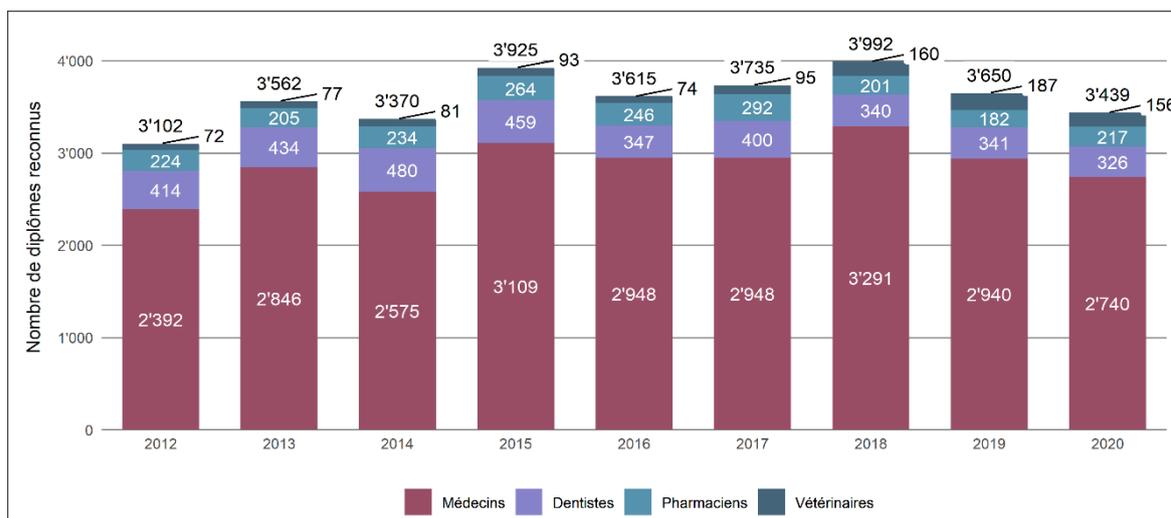
Source : Registre des professions médicales OFSP

1.2 Évolution des diplômes reconnus depuis 2012

Depuis 2002, la Suisse reconnaît les diplômes en médecine humaine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire et en pharmacie délivrés dans les Etats membres de l'UE ou de l'AELE. Elle en fait de même depuis 2007 pour les diplômes en chiropratique obtenus dans ces mêmes Etats.¹ Les diplômes délivrés dans des Etats tiers sont reconnus si un Etat membre de l'UE ou de l'AELE les a déjà reconnus (reconnaissance de la reconnaissance).

En date du 31 décembre 2020 49 524 diplômes ont été reconnus depuis 2002 et 32 390 depuis 2012. En moyenne, 3 599 diplômes sont reconnus chaque année depuis 2012.

Figure 2 : Diplômes reconnus depuis 2012, par profession



Remarque : En chiropratique, 3 diplômes ont été reconnus jusqu'à présent. Ils ne sont pas représentés dans la figure.

Source : Commission des professions médicales

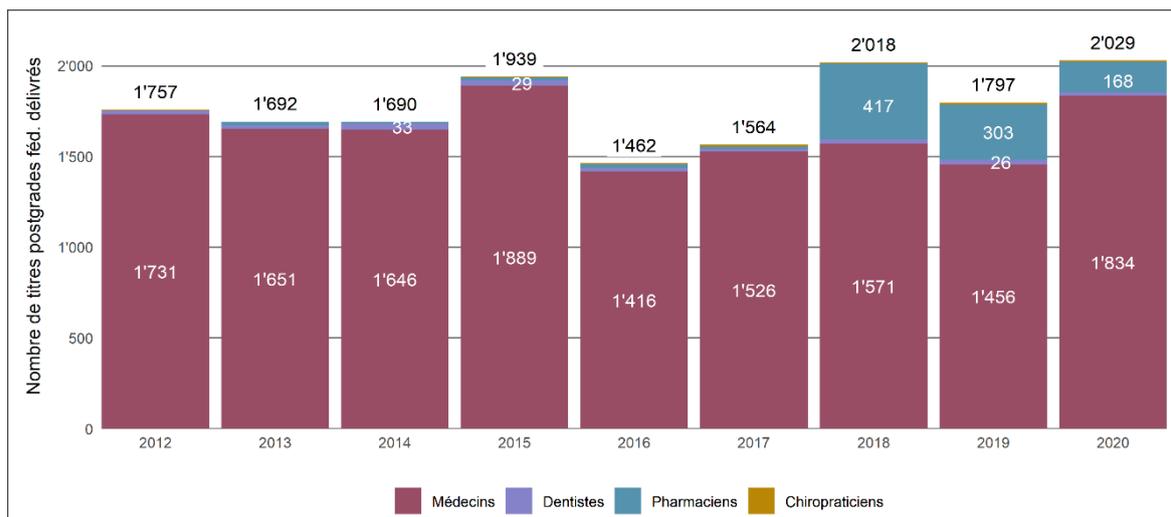
¹ Pour les diplômes obtenus dans l'UE, la reconnaissance se base sur l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part. Pour les diplômes émanant de l'AELE, elle se fonde sur la Convention instituant l'Association Européenne de Libre-Echange, conclue le 4 janvier 1960.

2 Formation postgrade

2.1 Évolution des titres postgrades fédéraux délivrés depuis 2012

En 2020, les organisations responsables de la formation ont octroyé 2029 titres postgrades fédéraux à des professionnels de la médecine (médecins, dentistes, chiropraticiens et pharmaciens), soit 232 de plus que l'année précédente.

Figure 1 : Titres postgrades fédéraux depuis 2012, par profession



Remarques : La figure ne présente que les nombres de cas supérieurs ou égaux à 25. La forte hausse des titres postgrades en pharmacie en 2018 est due à l'introduction de la formation postgrade obligatoire pour les pharmaciens, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 lors de la révision de la LPMéd. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les pharmaciens qui souhaitent exercer dans le secteur privé sous leur propre responsabilité professionnelle ont besoin d'obtenir un titre postgrade fédéral.

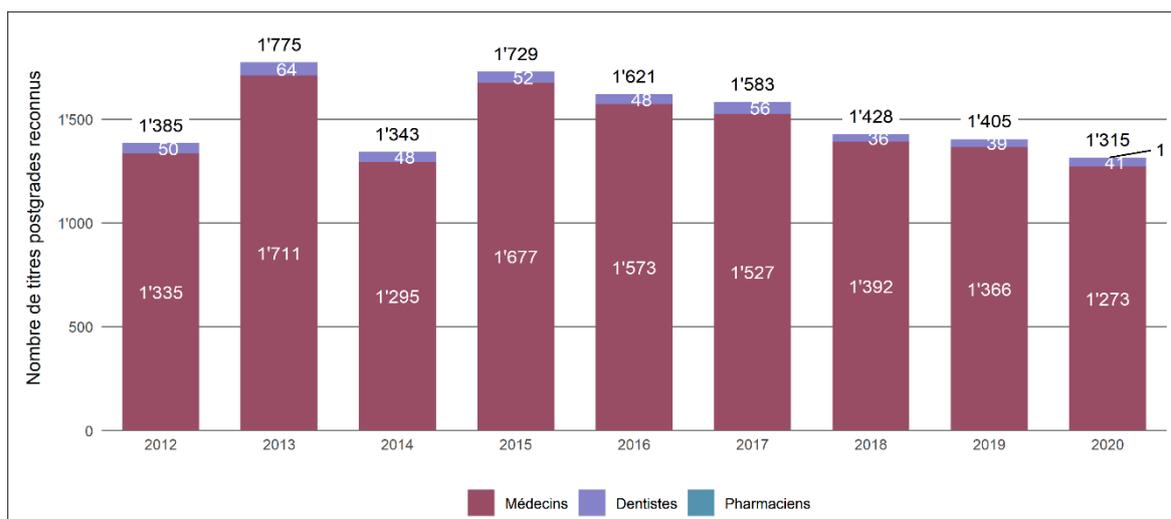
Source : Commission des professions médicales

2.2 Évolution des titres postgrades reconnus depuis 2012

Depuis 2002, la Suisse reconnaît les titres postgrades en médecine humaine et en médecine dentaire délivrés dans les Etats membres de l'UE ou de l'AELE. Elle en fait de même depuis 2007 pour les diplômes en chiropratique obtenus dans ces mêmes Etats et depuis 2018 pour les titres postgrades en pharmacie.² Les diplômes délivrés dans des Etats tiers sont reconnus si un Etat membre de l'UE ou de l'AELE les a déjà reconnus (reconnaissance de la reconnaissance).

En date du 31 décembre 2020, 20 942 titres postgrades ont été reconnus depuis 2002 et 13 584 titres postgrades en médecine humaine et dentaire depuis 2012. En moyenne, 1509 titres sont reconnus par année depuis 2012. En 2020, 1 titre postgrade en pharmacie a été reconnu. En chiropratique, aucun titre postgrade n'a été reconnu jusqu'à présent.

Figure 4 : Titres postgrades reconnus depuis 2012, par profession



Source : Commission des professions médicales

² Pour les titres postgrades obtenus dans l'UE, la reconnaissance se base sur l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part. Pour les titres postgrades émanant de l'AELE, elle se fonde sur la Convention instituant l'Association Européenne de Libre-Echange, conclue le 4 janvier 1960.

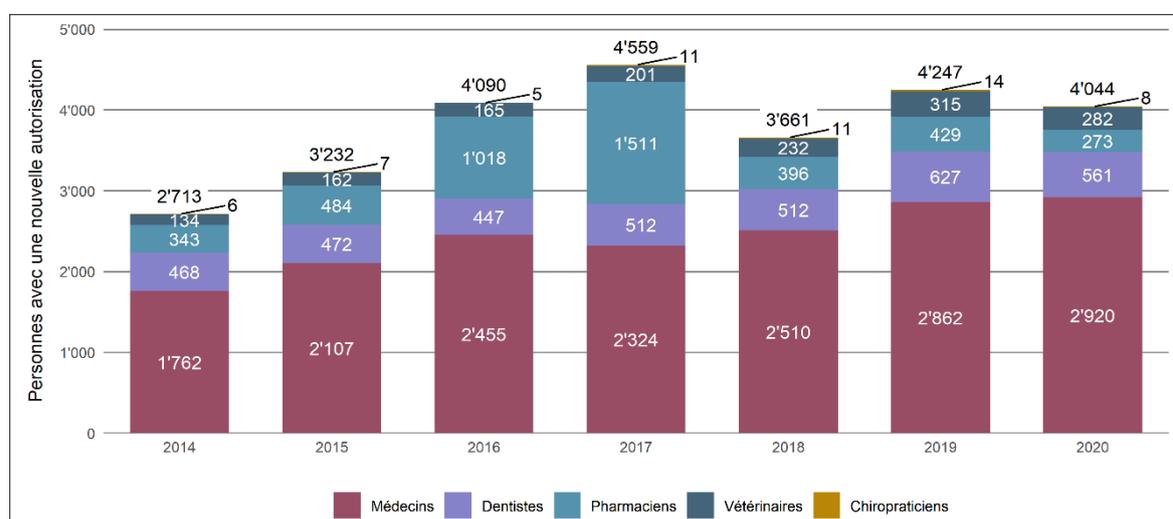
3 Autorisations de pratiquer

3.1 Évolution des nouvelles autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014

En 2020, 4587 autorisations de pratiquer sous sa propre responsabilité professionnelle³ ont été octroyées à 4044 professionnels de la médecine universitaire (médecins, dentistes, pharmaciens, vétérinaires, chiropraticiens) et inscrites au registre des professions médicales (MedReg).⁴ Une personne peut disposer de plusieurs autorisations dans des cantons différents. En 2020, 372 personnes ont obtenu une autorisation dans plus d'un canton.

La figure 5 présente l'évolution du nombre de personnes ayant obtenu une nouvelle autorisation de pratiquer depuis 2014.

Figure 5 : Professionnels de la médecine ayant obtenu une nouvelle autorisation de pratiquer depuis 2014, par profession



Source : Registre des professions médicales OFSP

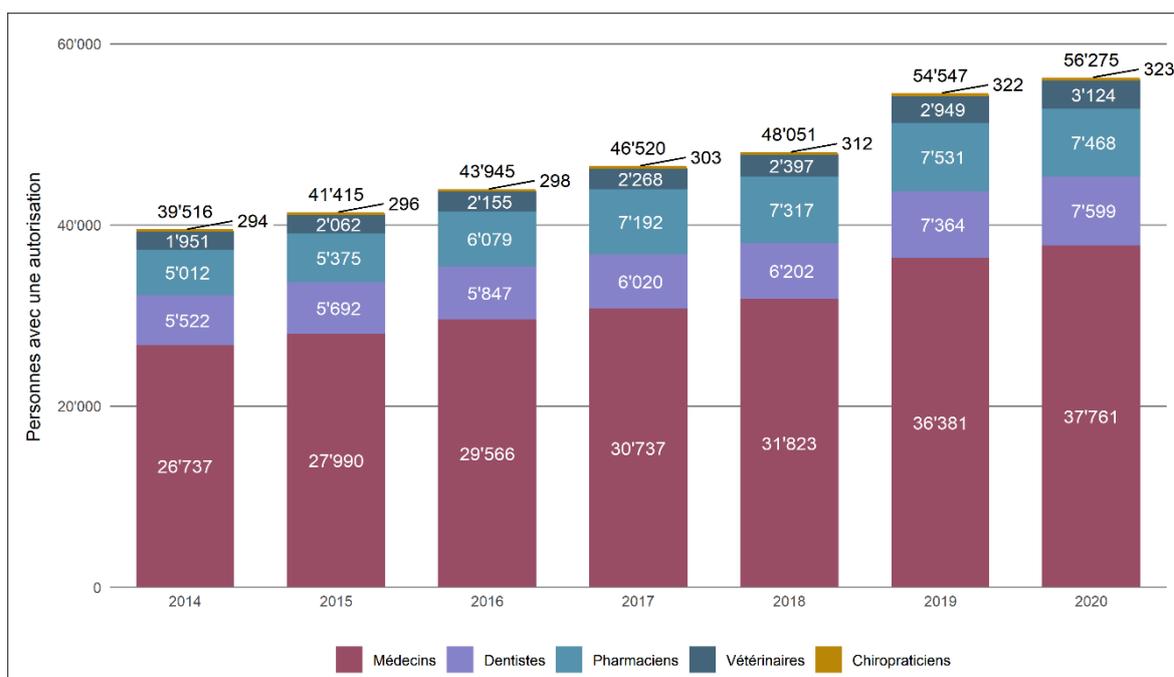
³ Ce terme remplace l'ancienne notion d'activité « indépendante ». La modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 lors de la révision de la loi sur les professions médicales. Le groupe de personnes soumises à une autorisation de pratiquer est ainsi élargi aux professionnels de la santé qui travaillent dans le secteur privé sous leur propre responsabilité professionnelle mais qui ne sont pas indépendants (chaînes de pharmacie, groupes de cabinets, etc.).

⁴ Les autorités cantonales de surveillance enregistrent en continu les informations sur les autorisations de pratiquer dans le registre des professions médicales.

3.2 Évolution du nombre d'autorisations de pratiquer délivrées depuis 2014

Le nombre de professionnels de la médecine au bénéfice d'une autorisation de pratiquer a augmenté de 42 % entre 2014 et 2020 (de 39 516 à 56 275 ; cf. figure 6). Depuis 2019, les autorisations de pratiquer délivrées inactives sont également signalées, contrairement aux années précédentes. C'est pourquoi l'augmentation du nombre d'autorisations de pratiquer est plus importante que les années précédentes.

Figure 6 : Nombre de professionnels de la médecine au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrées depuis 2014



Remarques : Depuis 2019, les autorisations de pratiquer délivrées inactives sont également signalées, contrairement aux années précédentes. C'est pourquoi le nombre d'autorisation de pratiquer a fortement augmenté entre 2018 et 2019.
Source : Registre des professions médicales OFSP